



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 2021 11

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00€ pour les offices de tourisme intercommunaux classés en catégorie II, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre, et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande de subvention au Département au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental

De solliciter une subvention de fonctionnement pour 2021 auprès du Conseil Départemental pour un montant de 12 000 €.

Article 2: Signature de la convention quadripartite annuelle

De signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 27/05/2021
031-200066819-AU_019_2021-AU

Article 3 : Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 17 mai 2021

Le Président,

Denis TURREL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITÉ DES COMMUNES DE LA VOLVESTINE" around the perimeter and "le Président" in the center. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »